Informations de base

2009/0050(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Lutte contre et prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes **Subject** 7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	HEDH Anna (S&D)	02/09/2009

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BAUER Edit (PPE)	28/09/2009

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme et égalité des genres		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2969	2009-10-23
Justice et affaires intérieures(JAI)	2946	2009-06-04
Justice et affaires intérieures(JAI)	2936	2009-04-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

	Justice et consommateurs	BARROT Jacques

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/03/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0136	Résumé
06/04/2009	Débat au Conseil		Résumé
04/06/2009	Débat au Conseil		Résumé
14/07/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2009	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/0050(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 031-p1e Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2b Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 029
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	LIBE/7/00281

Portail de documentation

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0136	25/03/2009	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2009)0358	25/03/2009	
Document annexé à la procédure	SEC(2009)0359	25/03/2009	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2009)0136	24/07/2009	
Contribution	EL_PARLIAMENT	COM(2009)0136	27/07/2009	

Contribution	IT_SENATE	COM(2009)0136	15/01/2010	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Lutte contre et prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes

2009/0050(CNS) - 25/03/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : refondre la décision-cadre 2002/629/JAI concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes.

ACTE PROPOSÉ : Décision-cadre.

CONTEXTE : la traite des êtres humains est considérée comme l'une des infractions pénales les plus graves au niveau mondial. Elle constitue une violation flagrante des droits de l'homme, une forme moderne d'esclavage et une activité extrêmement rentable pour les organisations criminelles. Des estimations européennes en la matière font ressortir que plusieurs centaines de milliers de personnes seraient chaque année victimes de la traite des êtres humains à destination de l'UE ou au sein de l'UE.

Pour lutter contre ce type de criminalité, l'Union européenne s'est dotée d'un dispositif en 2002 : la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains qui vise à répondre à la nécessité d'harmoniser la législation et les sanctions pénales des États membres en la matière.

Toutefois, bien que les États membres aient généralement respecté les obligations essentielles définies par ce texte, la mise en œuvre d'une politique de lutte contre la traite des êtres humains efficace et globale exige des efforts supplémentaires. La décision-cadre souffre notamment des lacunes suivantes :

- un nombre peu élevé de procédures pénales engagées (permettant aux auteurs d'infractions d'échapper à la justice),
- un manque d'assistance, de protection ou d'indemnisation des victimes,
- un contrôle insuffisant de la situation.

C'est la raison pour laquelle la Commission propose de revoir la législation en vigueur afin de renforcer le cadre des dispositions pénales du dispositif existant et de prévoir une meilleure protection des victimes. La décision-cadre serait en outre destinée à prendre en compte des éléments essentiels de la convention du Conseil de l'Europe de 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains, actuellement la norme internationale la plus élevée en matière de droit pénal, d'aide aux victimes, de prévention et de contrôle.

ANALYSE D'IMPACT : la Commission a envisagé plusieurs options :

- **option 1**: aucune action nouvelle de l'UE ;
- **option 2**: mesures autres que législatives : la décision cadre 2002/629/JAI ne serait pas modifiée mais des mesures telles que l'aide aux victimes, le contrôle, des mesures de prévention dans les pays de destination, des mesures de prévention dans les pays d'origine, de la formation, et de la coopération entre les services répressifs seraient proposées sous la forme d'un soutien à la législation existante ;
- **option 3**: proposer une nouvelle législation en matière de poursuites, d'aide aux victimes, de prévention et de contrôle intégrant certaines dispositions de la convention du Conseil de l'Europe de 2005 ;
- **option 4**: proposer une nouvelle législation (comme dans l'option 3) reprenant la décision-cadre existante et intégrant de nouvelles dispositions, accompagnée de mesures non législatives (notamment, celles prévues dans l'option 2).

Au regard de l'analyse de l'impact socio-économique et de l'impact sur les droits fondamentaux, l'option privilégiée a été l'option 4.

CONTENU : la proposition abrogera et intégrera la décision-cadre 2002/629/JAI, en incluant les nouveaux éléments suivants:

- **des dispositions de droit pénal matériel** incluant une définition claire des **infractions** liées à la traite des êtres humains (seraient ainsi passibles de sanctions pénales le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours ou la menace de recours à la force ou d'autres formes de contrainte, l'enlèvement, la tromperie ou l'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'

offre de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne à des fins d'exploitation), des **circonstances aggravantes** (notamment, si l'infraction a été commise par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions) et des **sanctions** selon la gravité des infractions commises. Le dispositif prévoit expressément la non-application de sanctions à l'encontre des victimes ;

- **des dispositions en matière d'enquêtes et de poursuites** : la proposition prévoit une **clause d'extraterritorialité** plus large et plus contraignante ainsi que la **coordination des poursuites** (cette disposition pouvant être remplacée une fois que la proposition de décision cadre relative aux conflits de compétence dans le cadre des procédures pénales aura été adoptée) et des outils d'investigation (ex. : recours à EUROJUST, le cas échéant) ;
- **une meilleure prise en compte des droits des victimes**: la nouvelle décision-cadre intègrerait des dispositions particulières destinées à prévenir la **victimisation secondaire** (en évitant notamment le contact direct avec les auteurs des crimes au moment du procès, toute déposition publique ou répétition inutile des interrogatoires durant l'enquête ou le procès). Elle intègrerait en outre des dispositions en matière de **protection des victimes** sur la base d'une analyse des risques ainsi que **l'indemnisation** des victimes, y compris l'accès aux fonds existants pour le remboursement de leurs frais juridiques (en particulier, pour les victimes particulièrement vulnérables) ;
- **l'aide aux victimes** : la nouvelle décision-cadre intègrerait des dispositions destinées à mettre en place un **mécanisme d'identification précoce des victimes**. Une norme en matière d'**assistance**, y compris l'accès aux soins médicaux nécessaires, les services de conseil et l'assistance psychologique serait également prévue ainsi que des mesures particulières pour les enfants;
- **des mesures de prévention** : des dispositions nouvelles seraient adoptées pour **décourager la demande** de services sexuels et la main-d'œuvre bon marché. Les États membres seraient également conviés à adopter des mesures de **formation** de leurs fonctionnaires susceptibles d'entrer en contact avec des victimes. La décision-cadre intègrerait également l'engagement de la responsabilité pénale pour les utilisateurs recourant, en connaissance de cause, aux services fournis par une personne faisant l'objet de la traite des êtres humains ;
- **des dispositions en matière de contrôle** : il est prévu que chaque État membre mette en place des **rapporteurs nationaux** ou des mécanismes équivalents pour contrôler la mise en œuvre des mesures prévues à la décision-cadre ;

- **dispositions allant au-delà de la Convention du Conseil de l'Europe** : la proposition comprend des éléments absents de la convention du Conseil de l'Europe, notamment : i) des dispositions destinées à prévenir toute victimisation secondaire, ii) l'extension de la disposition relative à la non-application de sanctions aux victimes ayant participé à des activités illégales ; iii) une norme plus élevée en matière d'assistance aux victimes, notamment en ce qui concerne les soins médicaux ; iv) une clause d'extraterritorialité plus large et plus contraignante, imposant aux États membres l'obligation de poursuivre leurs ressortissants et les personnes ayant leur résidence habituelle sur leur territoire qui se sont rendus coupables de traite des êtres humains en dehors de leur territoire ; v) un niveau précis de sanctions compte tenu de la gravité des infractions. Enfin, l'incorporation de dispositions analogues à la convention dans l'acquis de l'UE permettra une entrée en vigueur immédiate et un contrôle effectif de leur mise en œuvre.

IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget communautaire.

Lutte contre et prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes

2009/0050(CNS) - 23/10/2009

Le Conseil a examiné l'état d'avancement d'un projet de décision-cadre visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains.

Les ministres ont accordé une attention particulière au système de sanctions proposé et aux cas éventuels de procédures pénales parallèles. Ils ont prié les instances préparatoires du Conseil de poursuivre leurs travaux en vue de préparer un accord politique pour la prochaine session du Conseil "Justice et affaires intérieures" des 30 novembre et 1er décembre 2009.

La nouvelle décision-cadre, présentée par la Commission en mars 2009, est destinée à remplacer la décision-cadre 2002/629/JAI. Elle vise à améliorer les instruments qui existent pour lutter contre la traite des être humains et pour protéger les victimes et comprend les éléments suivants:

- définition de l'infraction pénale, des circonstances aggravantes et des sanctions plus sévères,
- clause d'extraterritorialité permettant de poursuivre des ressortissants de l'UE pour des infractions commises à l'étranger et de recourir à des outils d'investigation tels que les écoutes téléphoniques et l'accès aux informations financières,
- traitement particulier des victimes lors des procédures pénales, qui passe notamment par la non-application de sanctions aux victimes, qui supportent les conséquences d'activités criminelles,
- protection et assistance renforcées en faveur des victimes, des mesures de protection particulières étant notamment envisagées pour les enfants,
- mesures de prévention visant à décourager la demande, qui favorise la traite.

Une fois adoptée, la décision-cadre contribuera à rapprocher les législations nationales dans ce domaine et à améliorer l'application de la loi ainsi que la coopération judiciaire au niveau international.

Lutte contre et prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes

2009/0050(CNS) - 04/06/2009

Le Conseil a fait le point sur la proposition de décision-cadre relative à la prévention de la traite des êtres humains et a chargé ses instances préparatoires de poursuivre l'examen de ce texte, dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

Il reste plusieurs questions en suspens, en particulier :

- la question de la base juridique;
- le système de sanctions, notamment la sévérité des sanctions prévues et le niveau de différenciation en fonction de la nature et de la gravité des infractions;
- la question de la protection et de l'assistance apportées aux victimes.

Lutte contre et prévention de la traite des êtres humains et protection des victimes

2009/0050(CNS) - 06/04/2009

Le Conseil a consacré un premier **échange de vues** sur le projet de décision-cadre visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains.

Les États membres sont convenus d'entreprendre de nouvelles initiatives et actions pour lutter contre ces formes de criminalité.

La nouvelle proposition, qui est destinée à remplacer la décision-cadre 2002/629/JAI et qui vise à améliorer les instruments existants de lutte contre la traite des être humains et d'aide aux victimes, couvre notamment les points suivants:

- **définition de l'infraction pénale** et des circonstances aggravantes, aggravation des sanctions;
- **clause d'extraterritorialité** permettant de poursuivre des ressortissants de l'UE pour des infractions commises à l'étranger et de recourir à des outils d'investigation tels que les écoutes téléphoniques et l'accès aux informations financières;
- **traitement particulier des victimes** lors des procédures pénales, qui passe notamment par la non-application de sanctions aux victimes qui supportent les conséquences d'activités criminelles;
- **protection et assistance renforcées en faveur des victimes**; des mesures de protection particulières sont envisagées pour les enfants;
- **mesures de prévention** visant à décourager la demande, qui favorise la traite.

La proposition entend notamment rapprocher les législations nationales dans ce domaine et couvre l'ensemble des instruments juridiques régissant les décisions en matière de poursuite, d'aide aux victimes, de prévention et de contrôle.